

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député- Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Martine BESCOND, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Avait donné pouvoir :

Alain MOTTES a donné pouvoir à Claude GODFRIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2009 :

Dans la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2009, il y a une erreur matérielle à corriger, dans la rubrique « étaient présents » ajouter Christiane DEFAUX.

Suite à cette rectification, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2010 :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ; il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, ce dernier étant prévu en principe le 24 mars 2010.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010 (rapport détaillé du DOB 2010).

Intervention de Monsieur GODRIN, Liste « Demain Tomblaine » :

« La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle, unanimement considérée depuis 30 ans comme anti-économique, remplacée par la Contribution Economique Territoriale. Cet impôt sera compensé sans porter atteinte à l'autonomie financière des collectivités territoriales : en particulier leurs ressources propres demeureront supérieures à leur niveau de 2003, année de référence »

Réponse de Monsieur le Maire :

« L'impôt en remplacement ne sera pas du même rapport pour les collectivités, qui vont ainsi perdre des ressources qui vont devoir réduire leurs dépenses de fonctionnement.

Cela va aussi produire une réduction des investissements d'aménagement et immobilier... et de nouvelles répercussions sur l'emploi et les équipements publics. La réforme envisagée compromet le rôle des élus locaux, comme acteurs du développement de leurs territoires et de l'emploi de leurs concitoyens.

La suppression de la taxe professionnelle est un acte anti-démocratique, anti-social, anti-emploi.

**2a. Rénovation Complète de la toiture de l'école maternelle P. Brossolette –
demande de subvention « Réserve Parlementaire : Ministère de l'Intérieur » :**

L'école maternelle Brossolette a été construite il y a plus de 40 ans. La toiture nécessite d'être reprise. Elle est composée de bacs acier. La rénovation envisagée prévoit le remplacement de ces bacs acier par des panneaux sandwichs avec laine de roche afin d'en améliorer l'isolation thermique.

Le coût de ces travaux est estimé à 56 020 € HT soit 67 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention sur la Réserve parlementaire : 7 000.00 €
- Fonds de compensation de la TVA : 10 373.00 €
- Fonds propres de la commune : 49 627.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une aide financière de 7 000 € au titre de la Réserve Parlementaire.

Adopté à l'unanimité.

2b. Rénovation Complète de la toiture de l'école maternelle P. Brossolette – demande de subvention au FEDER – ou à tous autres organismes :

L'école maternelle Brossolette a été construite il y a plus de 40 ans. La toiture nécessite d'être reprise. Elle est composée de bacs acier. La rénovation envisagée prévoit le remplacement de ces bacs acier par des panneaux sandwichs avec laine de roche afin d'en améliorer l'isolation thermique.

Le coût de ces travaux est estimé à 56 020 € HT soit 67 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une aide financière du FEDER, la plus élevée possible au titre de l'Action B 11 - efficacité énergétique et énergies renouvelables ».

- Sollicite toutes autres aides susceptibles d'être attribuées pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention avec PACT ARIM Lorraine, pour le suivi et l'animation de la campagne de ravalement de façade :

Dans le cadre de la campagne de ravalement de façade, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mission en date du 17 décembre 2008 pour une durée d'un an.

La mission expire le 31 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire cette convention de mission (ci-annexée) avec PACT ARIM Lorraine, 160 rue Saint-Dizier, à Nancy et d'autoriser le Maire à la signer pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

4. Budget Primitif 2009 – régularisation : virement de crédits :

Suite à une erreur matérielle dans l'écriture de la décision modificative n° 3/2009 du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 04 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la régularisation suivante, intégrant un virement de crédits de compte à compte uniquement en section de fonctionnement afin de permettre un ajustement budgétaire par rapport aux opérations d'amortissement. Cette opération est équilibrée et n'a donc aucun impact sur l'équilibre général du Budget Primitif 2009 :

Article	Fonction	Intitulé	Régularisation
6811	020	Dotation aux amortissements	+ 850,00 €
6182	020	Documentation Générale	- 850,00 €
			000,00 €

Adopté à l'unanimité.

5. Vente du terrain cadastré AT 11, bd Tolstoï – autorisation au Maire à signer les actes à intervenir avec Monsieur et Madame CALISESI gérants AD VALORIM :

Par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la vente du terrain cadastré sous le N° 11 de la Section AT situé 4, rue du 11 Novembre à Tomblaine, d'une superficie de 24 a 11 ca, à la S.C.I. « Construction Vente », 1, place Carnot à Nancy au prix de 110 000 €. Cette opération est portée par une autre personne physique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession de la parcelle sise à Tomblaine, 4, rue du 11 Novembre, cadastrée section AT n° 11 pour une superficie de 24 a 11 ca au pris de 110 000 €, à Monsieur et Madame Jean-Claude CALISESI demeurant 3, rue Saint Livier à Saint-Max, gérants AD VALORIM, 1, place Carnot à Nancy, ou toute autre personne morale qu'ils se substitueraient.

- Fait supporter aux futurs acquéreurs les frais de notaire inhérents à la présente cession.

- Autorise les futurs acquéreurs à solliciter toutes les autorisations en vue de l'obtention de permis de construire, et d'une manière générale à solliciter toute autorisation administrative qui s'avérerait nécessaire à l'aménagement du terrain, objet de la présente vente.

- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

La recette est inscrite au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » du budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

6. Participation aux sorties de fin d'année des écoles : Maternelle Jules Ferry :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autre, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Date	Classe	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention
15/06/2009	Section « Petits-Moyens »	Ferme Equestre d'Art-Sur-Meurthe	28	47,60 €
22/06/2009	Section « Tous Petits-Petits »	Ferme Equestre d'Art-sur-Meurthe	20	34,00 €
26/06/2009	Section « Grands »	TIPI PARK - parc de loisirs à Velaine-en-Haye	23	39,10 €
Montant de la subvention			71	120,70 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer leurs sorties.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010 – article 65748-213 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

7. Renouveau de la Convention avec le Comité Local pour l'Emploi :

Pour répondre aux besoins de la population de la commune de Tomblaine, la Municipalité encourage le développement d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale. Pour cela, elle associe différents partenaires à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de l'emploi et de l'insertion sociale active (Pôle emploi, PIEAN, Mission locale, Maison de l'emploi).

Le Comité Local pour l'Emploi, Association Loi de 1901, a pour vocation d'accueillir et de soutenir les personnes en difficulté en termes d'emploi et d'insertion sociale et est, à ce titre, un partenaire privilégié dans la lutte pour l'emploi.

Vu ces objectifs, la Ville de Tomblaine, par délibération du 28 juin 2005, et le Comité Local pour l'Emploi ont établi un partenariat pour que la population tomblainoise puisse bénéficier d'une aide et d'un soutien actif dans ses démarches d'insertion professionnelle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire la convention avec le Comité Local pour l'Emploi pour l'année 2010 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

8. Avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux du Centre de Loisirs d'Art-sur-Meurthe (CLAM) :

Dans sa séance du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation des locaux du Centre de Loisirs d'Art sur Meurthe pour une durée de 85 jours soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la durée de la convention de 33 jours jusqu'au 12 février 2010.

Compte tenu du planning des travaux de réhabilitation du restaurant Léo Lagrange,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prolonger la durée de la convention de 20 jours soit jusqu'au 12 mars 2010, sur la base d'un coût d'utilisation journalier de 200 €.

- Prévoit les crédits correspondant au budget primitif 2010.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

La Commission des Finances réunie en date du 04 février 2010 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9. Taxe d'Habitation : Instruction d'un abattement à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1411-II-3° bis,

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale, en partenariat avec les personnes concernées par les situations de handicap,

Considérant que l'article de la Loi de Finances rectificatives pour 2006, codifié au 3° bis du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts, permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10 % calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la Commune, s'appliquant à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, cet abattement ne concerne que l'habitation principale (logement et dépendances) telle que retenue pour l'impôt sur le revenu.

Considérant que pour être éligible à cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Considérant que l'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la Taxe d'Habitation

Considérant qu'un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation,

Considérant que cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (Général à la base ou spécial à la base),

Considérant que pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un ou l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents,

Considérant que le taux de l'abattement est fixé à 10 % et ne peut être modulé,

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-3° bis du Code Général des Impôts.

L'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Adopté à l'unanimité.

10. Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine – renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux 4-6 boulevard de l'Avenir :

Par délibération du 25 mars 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour la mise à disposition des locaux communaux sis 4-6, boulevard de l'Avenir pour une durée de 5 ans renouvelable,

Cette convention arrive à expiration le 31 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 4-6 boulevard de l'Avenir avec le Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine, représenté par son Président Monsieur Philippe KOWALSKI pour une durée de 5 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

11. Terrasse de la Meurthe : Dénomination d'une voie :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis de construire accordé en date du 9 mars 2007, pour la réalisation de l'opération « Terrasse de la Meurthe » conduite par le bailleur social mmH.

Considérant qu'en l'état d'avancement de l'opération, il convient de dénommer la voie desservant les 16 pavillons Terrasses de la Meurthe

Il est proposé de donner à cette voie le nom suivant : Allée Lucie AUBRAC, il sera donc indiqué sur la plaque de rue « **Allée Lucie AUBRAC – Résistante** ».

Lucie AUBRAC de son vrai nom Lucie SAMUEL née BERNARD à Paris le 29 juin 1912, est issue d'une famille modeste. C'est une jeune femme courageuse, ayant la répartie facile, qui participe à de nombreux débats intellectuels. Elle prendra d'ailleurs part à la campagne électorale de **Jean Zay** en 1936. Elle milite un temps aux Jeunesses communistes.

Tout en vivant de petits boulots, elle suit des études supérieures et prépare l'agrégation d'histoire géographie. Devenue enseignante, elle épouse Raymond SAMUEL en 1938.

En 1940, elle organise la libération de son mari prisonnier de guerre à Sarrebourg. Présentée au journaliste Emmanuel d'Astier de La Vigerie, qui a créé deux mois plus tôt une organisation anti-nazie et anti-vichyste dénommée « La dernière Colonne ». Lucie et Raymond sous le pseudonyme d'AUBRAC se consacrent aux activités de cette organisation : diffusion de tracts, de journaux, et de plans d'évasions, recrutement, sabotages, aide à l'évasion et à la libération de nombreuses personnalités de la Résistance.

Raymond AUBRAC est emprisonné à la prison de Montluc de Lyon. Lucie AUBRAC va alors voir en personne le chef de la Gestapo de Lyon, Klaus Barbie, et le prie de la laisser voir son prétendu fiancé dont elle était enceinte - ce qui était vrai - et d'autoriser leur mariage en prison. Lors de cette visite, elle fait parvenir à Raymond les plans de l'évasion. C'est pendant un transfert, le 21 octobre 1943, que Lucie et ses compagnons attaquent, le camion allemand dans lequel se trouvent quatorze résistants dont son mari. Six soldats, qui croyant à une soudaine panne ne s'étaient pas méfiés sont tués pendant l'attaque et les résistants parviennent à s'évader.

Après cette évasion, le couple AUBRAC et son fils entrent dans la clandestinité, de refuge en refuge. Ils parviendront à rejoindre Londres le 8 février 1944.

En 1945, elle publie « La Résistance, naissance et organisation ».

Son engagement est aussi social et politique, lorsqu'elle signe, en 2004 pour la commémoration du 60^e anniversaire du Programme du Conseil national de la Résistance du 15 mars 1944, avec plusieurs figures de la Résistance dont Maurice Kriegel-Valrimont, Germaine Tillion et Daniel Cordier, un appel aux jeunes générations à réagir devant la remise en cause du « socle des conquêtes sociales de la Libération » et « [...] à faire vivre et retransmettre l'héritage de la Résistance et ses idéaux toujours actuels de démocratie économique, sociale et culturelle ».

Elle meurt le 14 mars 2007 à l'âge de 94 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la dénomination de la nouvelle voie : Allée Lucie AUBRAC.

Adopté à l'unanimité.

12. Augmentation des tarifs de repas dans le cadre du Restaurant Municipal, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du Foyer Marcel GRANDCLERC :

Par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'ajuster annuellement et de manière automatique, le prix des repas servis au Restaurant Municipal, au Foyer Marcel Grandclerc et au Centre de Loisirs Sans Hébergement par référence aux indices publiés par l'INSEE.

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, dispose que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité Territoriale qui en a la charge.
Considérant les dépenses générales afférentes au service restauration.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 04 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Institue le tarif de la restauration municipale, pour pallier aux baisses des dotations de l'Etat et aux conséquences désastreuses des réformes gouvernementales, à compter du 1^{er} mars 2010 de la façon suivante :

Restauration Municipale				
Libellé		Ancien tarif (au 01/01/2010)	Augmentation	Nouveau tarif (au 01/03/2010)
Adulte : Foyer M. Grandclerc		6,10 €	1,00 €	7,10 €
Enfant : Restaurant scolaire		3,10 €	0,60 €	3,70 €
Portage Repas anciens		6,90 €	0,30 €	7,20 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement				
Vacances en Journée	Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine	10,10 €	1,00 €	11,10 €
	Enfants n'habitant pas à Tomblaine	21,40 €	1,00 €	22,40 €
Mercredis en Journée	Enfant habitant ou scolarisé à Tomblaine	7,35 €	1,00 €	8,35 €
	Enfants n'habitant pas à Tomblaine	14,80 €	1,00 €	15,80 €

Adopté à l'unanimité.

13. Action de solidarité à destination de la population d'Haïti, victime d'un séisme de grande ampleur - attribution d'une subvention de 1 000 € :

Monsieur le Maire expose :

« Haïti vient de connaître un séisme de grande ampleur qui a plongé sa population dans le chaos. Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires de ce pays dévasté, l'aide internationale s'organise pour que soient acheminés vivres et moyens médicaux.

La Ville de Tomblaine exprime tout son soutien aux victimes de cette catastrophe et s'associe à la mobilisation générale en contribuant, à hauteur de 1 000 €, à l'aide déployée par la France ».

Elle invite par ailleurs l'Etat Français, à s'engager au delà de l'urgence du moment, dans une véritable politique de coopération et à long terme avec Haïti afin de contribuer autant que possible à la prévention des risques naturels auxquels ce pays est exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer d'une subvention de 1 000 € au titre de la solidarité envers la population sinistrée d'Haïti,
- décide de verser cette subvention à la Fondation de France.

Adopté à l'unanimité.

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le caractère d'urgence.

Informations des Décisions prises par le Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire a procédé à :

DATE	N°	LIBELLE
18/09/2009	55	l'établissement d'une convention avec Monsieur Olivier HERMANN, Duo YENU pour assurer une prestation musicale dans le cadre de l'Automne des Arts le 3 octobre 2009 Le montant de la prestation s'élève à 360,00 € net pour l'artiste + les charges versées au GUSO.
18/09/2009	56	l'acceptation d'une indemnité de sinistre de RABNER Assurances suite un incendie de palettes dans les tribunes et vestiaires du complexe Léo Lagrange. Le montant du remboursement s'élève à 800,00 €.

25/09/2009	57	l'acceptation d'un remboursement de frais d'avocat concernant l'affaire « Famille Grattepanche » par la SMACL Le montant de la prestation s'élève à 571,69 €.
25/09/2009	58	l'établissement d'un contrat avec la Compagnie de Ô, pour des Spectacles scolaires, pour 6 représentations les 17, 23 et 24 novembre 2009 (2 représentations par journée) Le montant de la prestation s'élève à 3 575,00 €.
05/10/2009	59	l'établissement d'une convention avec Monsieur Denis MERMET, pour une prestation musicale pour la réception annuelle des enseignants, le jeudi 15 octobre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 120 € pour l'artiste + les charges versées au GUSO.
05/10/2009	60	l'établissement d'une convention avec Monsieur Jean-Michel VAICLE, pour une prestation musicale pour la réception annuelle des enseignants, le jeudi 15 octobre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 120 € pour l'artiste + les charges versées au GUSO.
09/10/2009	61	l'établissement d'une convention avec « Jazz Blues Sax Ensemble » pour une prestation musicale pour le concours des Maisons Fleuries le 17 octobre 2009 Le montant de la prestation s'élève à 200,00 € pour l'artiste + les charges versées au GUSO.
20/10/2009	62	l'établissement d'une convention avec l'Etablissement JORKY-BALL, pour une mise à disposition de deux terrains pour une activité Jorky-Ball, les 28 octobre et 03 novembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 150,00 €.
23/10/2009	63	l'attribution aux agents concernés, l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat Le montant de l'indemnité s'élève à 1 605,00 €.
30/10/2009	64	l'établissement d'une convention d'occupation précaire d'un logement -2, rue Camille Desmoulins à Monsieur et Madame Mourad LOUTAIDI du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. Le montant du loyer s'élève à 190,25 €.
04/11/2009	65	l'établissement d'une convention avec « Jazz Blues Sax Ensemble » pour une prestation musicale pour la soirée « Trophée des Sports » le 05 novembre 2009 Le montant de la prestation s'élève à 250,00 €.
16/10/2009	66	l'établissement d'un contrat collectif d'assurance de frais de santé pour le personnel actif avec Prévadiès. La date de prélèvement des cotisations est le 10 du mois.
20/11/2009	67	l'établissement d'une convention avec le « Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine » pour 24 séances d'initiation au profit des écoles de mai et juin 2010. Le montant de la prestation s'élève à 1 466,40 €
21/11/2009	68	l'établissement d'un contrat avec la Régie Lorraine de Spectacles pour une représentation du spectacle « Stéphano Family » le 9 décembre 2009 Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 €.
27/11/2009	69	l'établissement d'une convention d'aide à l'investissement avec la CAF pour les travaux et équipement du Centre de Loisirs Léo Lagrange Les montants de l'aide se définissent comme suit : une subvention de 2 752 € et un prêt de 2 752 €
27/11/2009	70	la souscription d'un emprunt à long terme auprès de DEXIA Crédit Local, programme d'investissement 2009 pour un montant de 1 190 000 € - durée d'amortissement : 25 ans – taux d'amortissement : EURIBOR 3 mois avec marge + 0,61 % (appel des fonds sur 2 ans).
27/11/2009	71	l'établissement d'une convention avec Madame Nathalie CUNY, pour l'activité Gymnastique au Centre de Loisirs du 21 au 24 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 224,00 €
27/11/2009	72	Numéro réservé ANNULE : voir délibération du CM du 25 novembre 2009 avenant n°2 à la convention d'occupation du CLAM
03/12/2009	73	l'établissement d'une convention, relative aux analyses en hygiène alimentaire du Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire Départemental, fixant les tarifs 2010 Le montant de la prestation s'élève à 500,00 €.
06/08/2009	74	une commande à l'Association ZEZMARSKY HLAS pour un concert de Noël le 12 décembre Le montant de prestation à 400,00 €.
18/12/2009	75	l'acceptation d'une indemnité de sinistre de RABNER Assurances relatif à un bris de vitre à l'Eglise le 24 juin 2009 Le montant du remboursement s'élève à 2 500,84 €
21/12/2009	76	l'établissement d'un avenant interne aux conditions particulières du contrat collectif d'assurance de frais de santé avec la Prévadiès L'avenant modifie la date de prélèvement du 10 au 15 du mois.
21/12/2009	77	l'acceptation de « l'Association Aux Actes Citoyens » du remboursement de salaire de Madame SAUVAGEOT, d'un montant de 6 289,98 € pour la période du 1 ^{er} mars au 31 mai 2009 : création et réalisation d'un panneau mural artistique dans le cadre d'un événement exceptionnel dans la Ville piloté par l'Association « Aux Actes Citoyens ».
24/12/2009	78	la signature d'une mission globale de constitution un dossier d'agrément communautaire pour la « Cuisine Centrale Restaurant Municipal Léo Lagrange » avec Conseil Hygiène HACCP Formation. Le montant total de la mission s'élève à 5 980 € TTC.

La séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de Séance

Elsa UYANIK